

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 37/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE ROMANS ET ROUTE DES HOTTES**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande de la Sté ENSIO du 9 octobre 2024, demeurant 207 chemin des Fournalet 84700 SORGUES, représentée par Monsieur Yann ALEMANY ;

Considérant que pour permettre le tirage de câble fibre optique sur chambre et poteau télécom ORANGE, route de Romans et route des Hottes et assurer la sécurité des ouvriers de la Sté ENSIO et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 23 octobre 2024 pour une durée de 12 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une voie réduite et alternée sur la route de Romans et sur la route des Hottes.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la Sté ENSIO.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sté ENSIO.

Fait à Saint-Bardoux le 14 octobre 2024

Le Maire
Etienne LARAT

